

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES FÊTES ARANDON-PASSINS

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association *Comité des Fêtes Arandon-Passins* sise chez son président.

Il ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Article 1 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration puis ratifié par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres au choix par mail ou par courrier sous un délai de un mois suivant la date de modification.

LE MATÉRIEL

Article 1 : Prêt de matériel

Le Comité des Fêtes met à disposition du matériel pour l'organisation de manifestations (vaisselle, tables, chaises, etc...) auprès :

- Des associations, avec participation obligatoire à la plus grosse manifestation du Comité des Fêtes
- Des membres du Comité des Fêtes
- Des bénévoles ayant aidé pour une manifestation du Comité des Fêtes durant l'année

Les associations sont prioritaires dans le respect du calendrier des fêtes en présentant un justificatif. La demande doit être effectuée 15 jours avant la date effective du prêt à l'adresse mail suivante : materielcfap@outlook.fr.

Les emprunteurs doivent réceptionner le matériel avec un véhicule adapté et le nombre de personne adapté (2 personnes minimum),

Les emprunteurs s'engagent à prendre soin du matériel prêté.

Une fiche d'inventaire sera établie lors de la prise de possession du matériel et fera référence lors de la restitution.

Chaque utilisateur de matériel devra accepter et signer la convention de prêt.

Fait à Arandon-Passins le 08 mars 2024.

CLAVIERES Florentin,
Président par intérim

COUTHON Patricia,
Secrétaire